



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 03-2021 - Séance du 15 février 2021 - Orale

Covid-19 - Loyers commerciaux

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,


Lors de la séance du conseil communal du 30 juin 2020, nous vous informions, par la communication n° 14-2020, avoir décidé de ne percevoir que le 25 % des loyers des locaux commerciaux communaux, pour une période de deux mois, afin d'atténuer les conséquences de cette crise et d'éviter qu'une charge trop lourde liée au paiement des loyers commerciaux ne mette en péril la situation économique du locataire.

Au vu de la situation actuelle, la municipalité a décidé de maintenir son aide aux restaurateurs pour le mois de novembre 2020, représentant une somme de CHF 7'162.50 (75 % des loyers).

En ce qui concerne les mois de décembre 2020, puis le début de cette année, la municipalité se déterminera en temps opportun, en ne négligeant pas la situation très préoccupante des commerces locaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay



Le secrétaire
J. Steiner

St-Légier-La Chiésaz, le 8 février 2021

M. Gérald Gygli, municipal délégué

Copie au Bureau du conseil communal - service des finances